

Vos questions / nos réponses

stupéfiants et mineurs

Par [Profil supprimé](#) Postée le 01/03/2019 07:25

Bonjour, j'aimerai savoir quelles sont les conséquences lorsque des majeurs vendent des stupéfiants à des mineurs près de leur lycée ?

Mise en ligne le 04/03/2019

Bonjour,

La vente de produits stupéfiants est interdite en France et expose son auteur à des sanctions pénales prévues à **l'article R 5132-86 du Code de santé publique**.

Il faut cependant faire la distinction entre les petits revendeurs et les gros trafiquants. Les petits dealers sont ceux qui offrent illégalement des stupéfiants à des particuliers pour leur consommation personnelle. Ils risquent une peine de prison de 5 ans et une amende de 75 000 euros d'amende.

Cette peine peut être portée à 10 ans si la drogue est offerte ou vendue à des jeunes de moins de 18 ans, dans les établissements scolaires (collèges, lycées...) ou lors des entrées ou sorties des élèves (**art. 222-39 du Code pénal**).

Bien cordialement.
